



### Administration communale

L'administration communale sera fermée du  
**Mardi 27 décembre 2016 au vendredi 6 janvier 2017**

Réouverture du guichet le  
**mardi 10 janvier 2017 à 08h00.**

Sur rendez-vous, pour la bourse et le contrôle des habitants  
pour les personnes qui auraient un empêchement à venir aux heures d'ouverture.

021 828 35 12 ou [controle.habitants@saint-oyens.ch](mailto:controle.habitants@saint-oyens.ch)

En cas de nécessité, pendant les vacances de fin d'année, vous pouvez contacter Michel Dubois, Syndic, au N° de tél. 079 439 13 13 ou par mail. [michel.dubois@saint-oyens.ch](mailto:michel.dubois@saint-oyens.ch)

*La Municipalité et l'administration communale vous souhaitent  
de belles et lumineuses fêtes de Noël ainsi qu'une bonne et heureuse année 2017.*



## Bulletin d'information

### Agenda

#### Téléthon 2016

**Samedi 3 décembre dès 10h00**, bâtiment communal et salle de l'abri.

#### Vente de Sapins de Noël

**Samedi 3 décembre de 10h à 11h30** au parking de l'administration communale.

#### Passage du Père Noël

**Samedi 17 décembre à 09h30** sur la place de l'Eglise.

#### Conseil général

**Mercredi 7 décembre à 20h00**, bâtiment communal, salle de l'abri.

#### Fête de Noël à l'Eglise

**Jeudi 22 décembre à 19h30**, sapin de Noël à l'Eglise.

#### Fenêtres de l'Avent

**Du 1<sup>er</sup> au 24 décembre**, fenêtres de l'Avent, inscription au 079 611 62 22

#### Feu de sapins 2017

**Vendredi 13 janvier 2017**, feu de sapins dès 18h00 au stand de tir d'Essertines.

#### Repas des aînés 2017

**Jeudi 16 février 2017**, repas des Aînés à Mont-sur-Rolle.

### Téléthon

Le samedi 3 décembre les sapeurs-pompiers organisent la traditionnelle journée en faveur de Téléthon en vous invitant à exprimer votre solidarité pour lutter contre les maladies génétiques rares. Rendez-vous dès 10h00 au bâtiment communal, salle de l'abri. Vin chaud et raclette vous seront proposés.

Votre participation sous forme de don (par exemple pâtisseries maison) sera très appréciée. Nous vous remercions d'ores et déjà de venir nombreux apporter votre soutien.

### Vente de sapins de Noël

La vente des sapins de Noël aura lieu au sur le parking de l'administration communale le samedi 3 décembre de 10h00 à 11h30. Prix Fr. 20.--/pièce.

### Fête de Noël au temple

Une veillée à l'église de St-Oyens aura lieu le jeudi 22 décembre à 19h30 avec la participation du chœur mixte de St-Oyens ainsi que d'une conteuse.

La Société de Jeunesse servira le vin chaud devant l'église.

### Passage du Père Noël

La tournée du Père Noël aura lieu samedi 17 décembre et il s'arrêtera dans notre village sur la place de l'Eglise à 9h30 pour distribuer un cornet de friandises aux enfants. Venez passer ce moment en sa compagnie en dégustant une boisson chaude.

### Horaires de fin d'année de la déchetterie intercommunale de l'Alliez

#### Horaires

Samedi 24 décembre de 09h00 à 11h00 et samedi 31 décembre de 09h00 à 11h00, **en plus le mercredi 28 décembre de 15h00 à 17h00.**

### Fenêtres de l'Avent

**Du 1<sup>er</sup> au 24 décembre 2016** Invitation à participer aux fenêtres de l'Avent, 24 jours pour se rencontrer, inscription, Madame Isabelle Liard au N° 079 611 62 22 dès 13h00, jusqu'au 25 novembre 2016.

### Auberge Communale

Le café restaurant du Jura sera fermé du jeudi 24 au lundi 30 décembre 2016. Réouverture le vendredi 30 décembre. Pour le repas du Réveillon, prendre contact avec Isabel et José au 021 828 28 00.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Isabel et José vous offrent l'apéritif entre 10h30 et 12h00.



### Ordures ménagères

Votre Conseil a accepté le principe de la taxe au poids dans sa séance du 5 mars 2014. Dans l'attente de sa mise en application la Municipalité n'a pas renouvelé le stock de sacs estampillés aux armoiries de la Commune. La réserve de sacs de 35 litres est maintenant épuisée. En attendant la mise en conformité de notre Commune, les sacs bleus (60 litres) sont désormais vendus au prix de Frs. 2.-- le rouleau de 10 sacs. Les sacs rouges (110 litres) restent à leur prix habituel.

### Conseil Général

La prochaine séance du Conseil général aura lieu le **mercredi 7 décembre 2016 à 20h00**, un apéritif dînatoire sera servi à la fin de la séance.

### Déneigement

Monsieur Jean-Daniel Haldi, entrepreneur, exécute le déneigement pour les Communes d'Essertines-sur-Rolle et de Saint-Oyens.

La commune de St-Oyens assure la praticabilité de nos routes **entre 06h00 et 22h00**. Les axes routiers principaux sont déneigés en priorité.

Le chemin de l'Epine desservant la déchetterie intercommunale sera ouvert à la circulation. **Dans le cas de forte neige une signalisation à sens unique sera posée, merci de la respecter.**

Nous rappelons que les automobilistes sont tenus d'équiper leur véhicule en conséquence et d'adapter leur vitesse aux conditions météorologiques. Selon l'art. 26.1 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), chacun doit se comporter, dans la circulation, de manière à ne pas gêner ni mettre en danger autrui.

Les automobilistes ne doivent pas laisser leur véhicule sur des places de parc ou sur des voies publiques s'ils peuvent prévoir que l'enlèvement de la neige en serait gêné. **La Commune ne peut être rendue responsable d'éventuels dégâts dus aux travaux de déneigement.**

Lors du déblaiement des routes, l'Etat ou les communes ne sont pas tenus de procéder à l'enlèvement des amas de neige accumulés devant les entrées, les places de parc et autres aménagements des propriétés privées. Les riverains ne sont pas autorisés à repousser la neige sur la route, ni à y déverser celle des toits (art. 5, al. 2 du règlement d'application de la LRou).

Le déneigement des entrées des bâtiments incombe aux propriétaires. Il est interdit de jeter de la neige depuis les propriétés privées sur le domaine public.

La Municipalité remercie les usagers des routes et des trottoirs qui, par leur conduite responsable et leur compréhension, faciliteront la tâche du personnel de déneigement.



### SANTE ANIMALE - Grippe aviaire

#### Zone de contrôle et mesures de biosécurité et de confinement

Par la présente, nous vous informons que le virus de la grippe aviaire de type H5N8 a été mis en évidence dans les cadavres d'oiseaux d'eau sauvages retrouvés sur les rives du Léman et du Lac de Neuchâtel.

En conséquence, l'Ordonnance visant à prévenir l'introduction de la peste aviaire dans la population de volaille domestique arrêtée le 15 novembre 2016 par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) étend la zone de contrôle à l'ensemble du territoire suisse. Ceci implique que les mesures suivantes doivent être appliquées à votre troupeau de volaille domestique, dès à présent:

1. Les volailles doivent être alimentées et abreuvées en des emplacements inaccessibles aux oiseaux sauvages.
2. Les ansériformes (canards, oies, etc.) et les struthioniformes (autruches, émeus, nandous, etc.) doivent être détenus séparément des autres volailles domestiques.
3. Les bassins de nage requis par la protection des animaux doivent être protégés efficacement contre les oiseaux d'eau sauvages.
4. Vous devez respecter et faire appliquer les mesures d'hygiène en cas d'épizooties (installation de bacs de désinfection à l'entrée des locaux de stabulation, désinfection des bottes, changement d'habits, ...).

Si les mesures 1 à 3 susmentionnées ne peuvent être respectées:

Vous devez confiner l'ensemble de votre troupeau de volaille domestique dans des poulaillers clos ou dans d'autres systèmes d'élevage clos équipés d'un auvent dont le toit est étanche et dont les cloisons latérales empêchent toute intrusion d'oiseaux.

En outre, les manifestations incluant de la volaille domestique sont interdites sur tout le territoire.

Département du territoire et de l'environnement - SCAV

www.vd.ch/scav - T él. +41 21 316 43 43. mail. info.svet@vd.ch

Une campagne de surveillance est mise en place sur les oiseaux sauvages trouvés morts. Dans le cadre de cette campagne de surveillance, le SCAV, d'entente avec la DGE-BIODIV, a confié la tâche de collecte de cadavres aux surveillants de la faune et aux gardes-pêche. Il s'agit, comme par le passé de collecter les oiseaux trouvés morts et de les acheminer au laboratoire Galli-Valerio pour la recherche du virus de la grippe aviaire.

Les cas à élucider dans le cadre de cette campagne sont les suivants:

un cygne, deux ou plusieurs oiseaux aquatiques ou rapaces, voire cinq oiseaux sauvages d'autres espèces, morts ou malades, trouvés en un seul lieu de découverte, en l'espace de 24 heures. Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) AV se tient à votre disposition pour tout complément d'information, Tél. 021 316 39 11.